

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de la légalité et des élections

Affaire suivie par : Le Pôle Élections

Tél.: 02 37 27 70 54 / 71 48

Mèl: pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTÉ n°2021-48 relatif à l'implantation du bureau de vote de la commune de Conie-Molitard pour les élections prévues en 2021

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-13 du 26 août 2020 modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2021 ;

Vu la demande de Mme le Maire de Conie-Molitard sollicitant le déplacement du bureau de vote de la commune ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: Le bureau de vote de la commune de Conie-Molitard est déplacé provisoirement, à l'occasion des scrutins de 2021, à l'adresse suivante :

Salle des fêtes – 1 rue de la Sanglerie – 28200 Conie-Molitard

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme le Maire de Conie-Molitard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le

2 9 AVR. 2021

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Adrien BAYLE

